

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Arrêté n° AE-F09320P0030 du 09/03/2020

portant retrait de la décision implicite relative à la demande n° F09320P0030 et portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°R93-2017-12-11-018 du 11/12/17 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09320P0030, relative à la réalisation d'un projet de réhabilitation du réseau d'eau potable sur les communes d'Entraigues sur la Sorgue - Althen des Paluds - Monteux (84), déposée par le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux, reçue le 30/01/2020 et considérée complète le 30/01/2020 ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 06/03/2020 ;

Considérant la nature du projet, qui relève de la rubrique 22 du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement et consiste à renouveler et consolider la canalisation structurante du réseau d'eau potable sur deux secteurs :

- chemin de la Dragonette à Entraigues jusqu'à la gare d'Althen,
- chemin du Pré comte et des Esquerts et avenue des Rouliers sur la commune de Monteux ;

Considérant que ce projet a pour objectif de réhabiliter le réseau d'eau potable ;

Considérant la localisation du projet :

- sur des sols anthropisés (sous chaussées ou sous accotements),
- partiellement au sein de la ZNIEFF terre type I n°930020308 « Les Sorgues »,
- partiellement en zone Natura 2000 ZSC « La Sorgue et l'Auzon » ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à :

- mettre en œuvre des dispositions techniques adaptées en phase chantier,
- ne pas effectuer de travaux au niveau de la rivière de la Sorgue ;

Considérant les impacts limités du projet sur l'environnement, qui sont essentiellement liés à la phase de travaux ;

Arrête :

Article 1

La décision implicite résultant du silence gardé par l'administration au-delà du délai réglementaire fixé par l'article R122-3-IV du code de l'environnement et prescrivant une étude d'impact pour la réalisation d'un projet de réhabilitation du réseau d'eau potable sur la commune de Entraigues sur la Sorgue - Althen des Paluds - Monteux (84) est retirée ;

Article 2

Le projet de réhabilitation du réseau d'eau potable situé sur la commune de Entraigues sur la Sorgue - Althen des Paluds - Monteux (84) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 3

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 4

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de PACA. La présente décision est notifiée au Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux.

Fait à Marseille, le 09/03/2020.

Pour le préfet de région et par délégation,
Pour la directrice et par délégation,
L'adjointe à la cheffe d'unité évaluation
environnementale

Delphine MARIELLE



Voies et délais de recours d'une décision dispensant le projet d'étude d'impact
--

Recours gracieux et hiérarchique, dans les conditions de droit commun, ci-après :

- Recours gracieux :

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Secrétariat général
16, rue Zattara
CS 70248
13331 - Marseille cedex 3
(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)

- Recours hiérarchique :

Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire
Commissariat général au développement durable
Tour Séquoïa
1 place Carpeaux
92055 Paris – La-Défense Cedex
(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)